

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 22 FEVRIER 2024

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Mesdames Colette ESTABLE, Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian PERCHET
Conseiller Municipal
Monsieur Christian DE PERETTI
Conseiller Municipal

à

Monsieur Robert NOVELLI
Adjoint
Madame Sylvie MORLIERE
Adjoint

Etaient absents : Messieurs Thierry CHASSERAY, Alain LACQUEMENT, Patrick DE MENECH, Laurent LEROY, Conseillers municipaux

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le quinze Février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le quinze Février deux mille vingt-quatre.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame Michèle JACQUET est désignée à l'unanimité.**

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2023 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°1.1.2023/104: Objet : Attribuant le contrat d'assurance responsabilité civile (RC) à la SAS COOPER GAY

n°1.1.2023/105: Objet : Acceptant la signature de l'avenant n°0001 au contrat d'assurance de PACTE Dommage aux biens - passé avec la SMACL Assurances

n°1.1.2023/106 : Objet : Acceptant le contrat avec Monsieur Bruno GALIANA pour le fonctionnement et l'entretien d'un pigeonnier contraceptif urbain

n°1.1.2023/107 : Objet : Attribuant le marché relatif à la mission d'assistance administrative pour la passation des procédures foncières de la commune - Lot n° 1 : Assistance administrative pour la rédaction d'actes authentiques, procédures de bien vacants et sans maître, procédure d'abandon manifeste, procédures de classement d'office, procédure de déclassement et procédure d'alignement et lot n°2 : Assistance administrative pour les procédures d'expropriation

n°1.1.2023/108 : Objet : Attribuant le marché relatif à l'achat et la livraison de fournitures de restauration à usage unique

n°3.5.2023/109 : Objet : Portant attribution d'une concession au sein du nouveau cimetière 2 - carré 3 - emplacement n°41

n°1.1.2023/110 : Objet : Acceptant la convention de prestations de services, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire dans le cadre du PEDT, avec Stéphanie CHARLES pour une activité de céramique

n°1.1.2023/111: Objet : Acceptant la convention de prestations de services, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire dans le cadre du PEDT, avec M. Florent FODELLA - centre régional des arts du cirque Piste d'Azur pour une activité de cirque

n°1.1.2023/112: Objet : Acceptant la convention de prestations de services, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire dans le cadre du PEDT, avec M. BRICE CHORON - tennis club roquettan pour une activité de tennis

n°1.1.2023/113: Objet : Acceptant la convention de prestations de services, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire dans le cadre du PEDT, avec M. Yoann RAYNAUD - Cannes Echecs pour une activité d'échecs

n°7.1.2023/114: Objet : Mettant fin à la décision n° 7.1.2023/70 du 26 Juin 2023, Actualisant les tarifs d'occupation du domaine public pour 2024

n°1.1.2023/115: Objet : Attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de droguerie pour les services municipaux - lot 1 : Produits d'entretien - lot 2 : Articles d'hygiène et de droguerie

n°7.1.2023/116: Objet : Actualisant les tarifs de la pause méridienne pour les enfants de la commune et les enfants hors commune pour 2024

n°5.7.2024/01 : Objet : Acceptant la signature de la convention triennale de gestion du dojo, de la salle de danse et du bureau des associations de l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

n°7.5.2024/02 : Objet : Sollicitant des subventions auprès du Département, au titre des amendes de police et des aides aux communes - mobilités douces pour la création d'un giratoire et de pistes cyclables sur la RD 9 avenue de la République

n°1.1.2024/03 : Objet : Décidant la signature du contrat triennal de maintenance et d'entretien pour cinq défibrillateurs avec la société SCHILLER France SAS

n°7.5.2024/04 : Objet : Sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre du FIPD, pour l'extension du système de vidéoprotection

n°1.1.2024/05 : Objet : Attribuant le marché relatif aux travaux de création d'un giratoire au droit du camping Saint-Louis à la société TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEENS

n°1.1.2024/06 : Objet : Décidant la signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation de la fourrière automobile avec la société DEP'EXPRESS

n°9.1.2024/07: Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 1er au 28 mars 2024

n°1.1.2024/08 : Objet : Attribuant la prestation de « coordination sécurité protection de la santé » (CSPS) à la société BUREAU VERITAS en vue des travaux de rénovation complète de la médiathèque et acceptant la signature du contrat correspondant

n°1.1.2024/09 : Objet : Attribuant la prestation de « contrôle technique » (CT) à la société SOCOTEC en vue des travaux de rénovation complète de la médiathèque et acceptant la signature du contrat correspondant

n°1.1.2024/10 : Objet : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de création d'un poste de police municipale Lot n°1 : installation de chantier - démolition - maçonnerie - VRD avec la société FERRE BATIMENT

Puis il présente l'ordre du jour.

I - URBANISME

1) Arrêt des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de la Commune de la Roquette sur Siagne -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie

Vu l'arrêté municipal n°9.1.2024/21 du 23/01/2024 relatif aux modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu la concertation réalisée du 24/01/2024 au 13/02/2024;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'arrêté du 19/02/2024 tirant le bilan de la concertation

La concertation avec la population a été menée du 24/01/2024 au 13/02/2024 (soit 21 jours).

Il a été mis à disposition du public :

- une notice de présentation et des cartographies des zones d'accélération proposées par type d'énergie, à l'accueil de la mairie, 630 chemin de la Commune 06550 La Roquette sur Siagne aux heures d'ouvertures habituelles.
- un registre pour le recueil des observations
- un dossier complet consultable sur le site internet de la commune
- une adresse mél pour l'envoi des observations : urbanisme@laroquettesursiagne.com

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Aucune contribution n'a été recensée dans le cadre de la concertation.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien terrestre : zone d'exclusion sur l'ensemble du territoire communal
- pour l'énergie solaire en toiture : définition d'une zone d'accélération sur l'ensemble de la commune
- pour l'énergie solaire au sol : pas de zone d'accélération sur la commune, les projets seront soumis au droit commun
- pour la méthanisation et le biogaz : pas de zone d'accélération sur la commune, les projets seront soumis au droit commun
- pour la géothermie : définition d'une zone d'accélération sur l'ensemble de la commune
- pour les réseaux de chaleur et de froid : définition d'une zone d'accélération dans les zones U et AU de la commune

M. le Rapporteur indique qu'il s'agit de simplifier les demandes d'autorisation et ajoute que la commune reçoit souvent des demandes pour l'énergie solaire.

M. le Maire précise que beaucoup d'installations ont été faites sur les terrasses des maisons.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet présenté ;
- arrête les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables telles que définies dans le dossier annexé à la présente délibération et composé d'une notice de présentation et de six cartographies ;
autorise M. le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération et le dossier annexé à M. le préfet, à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables, à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale, à M. le président du Syndicat mixte du SCoT.

2) Acquisition d'une partie de la parcelle AH 658 sise 226 chemin des cassiers à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Dans le cadre des travaux organisés par la commune afin de régulariser l'emprise foncière du chemin des Cassiers grevé par l'emplacement réservé n° 5 « aménagement du chemin des Cassiers emprise : 7 m » inscrit au PLU, la commune a sollicité Monsieur et Madame HERTWIG François et Madame BUTTICKER Florence en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 658

Un document d'arpentage est en cours de constitution et précisera la superficie du terrain à récupérer

Après avoir rencontré Monsieur et Madame HERTWIG François et Madame BUTTICKER Florence, ces derniers acceptent de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 658 ;
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3) Acquisition d'une partie de la parcelle AR 22 sise 150 chemin de l'école vieille à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Afin de procéder à l'alignement du chemin de l'Ecole Vieille grevé par l'emplacement réservé n° 13 « aménagement du chemin de l'Ecole Vieille » inscrit au PLU, la commune a sollicité les conjoints BARBERIS en vue de l'acquisition :

D'une partie de la parcelle AR 22 pour une emprise d'environ de 19.30 m².

Après avoir rencontré les conjoints BARBERIS, ces derniers acceptent de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AR 22 pour une superficie totale d'environ 19.30 m²,
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,

- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4) Acquisition d'une partie de la parcelle AO 132 sise 475 chemin de l'école vieille à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Afin de procéder à l'alignement du chemin de l'Ecole Vieille grevé par l'emplacement réservé n° 13 « aménagement du chemin de l'Ecole Vieille » inscrit au PLU, la commune a sollicité Monsieur et Madame AUTHEMAN Didier en vue de l'acquisition :

D'une partie de la parcelle AO 132 pour une emprise d'environ 8.55 m².

Après avoir rencontré Monsieur et Madame AUTHEMAN Didier, ce dernier accepte de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 132 pour une superficie totale d'environ 8.55 m²,
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

5) Acquisition d'une partie de la parcelle AR 24 sise chemin de l'école vieille à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Afin de procéder à l'alignement du chemin de l'Ecole Vieille grevé par l'emplacement réservé n° 13 « aménagement du chemin de l'Ecole Vieille » inscrit au PLU, la commune a sollicité Monsieur FERRERO Yves en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 24 pour une emprise d'environ 93 m².

Après avoir rencontré Monsieur FERRERO Yves, ce dernier accepte de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (acte ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AR 24 pour une superficie totale d'environ 93 m²,

- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6) Acquisition de la parcelle AO 159 sise 189 chemin de l'école vieille à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Afin de procéder à l'alignement du chemin de l'Ecole Vieille grevé par l'emplacement réservé n° 13 « aménagement du chemin de l'Ecole Vieille » inscrit au PLU, la commune a sollicité Monsieur TURCO Marc en vue de l'acquisition :

De la parcelle AO 159 pour une emprise de 46 m².

Après avoir rencontré Monsieur TURCO Marc, ce dernier accepte de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO 159 pour une superficie totale d'environ 46 m²,
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

7) Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne et bilan de la concertation -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9.1.2023/19 du 30 mars 2023 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de La Roquette-sur-Siagne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 4 octobre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation avec les personnes publiques associées et la population présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de La Roquette-sur-Siagne est compétente pour élaborer sur son territoire son règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que le projet de règlement local de publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Le conseil municipal est appelé à décider :

- De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne conformément au dossier joint ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mme FREGEAC fait remarquer que lors de la concertation seules 2 personnes publiques étaient présentes, celles susceptibles d'avoir recours à cette publicité étaient absentes.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

II – FINANCES

1) Rapport sur les orientations budgétaires 2024 – Débat –

M. NOVELLI, Rapporteur, indique que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 AOUT 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat se tient sur la base d'un rapport des orientations budgétaires, joint en annexe.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un acte politique fort et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Outre ce rappel législatif, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a toujours vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

La présentation du ROB est aussi l'occasion pour l'équipe municipale d'évoquer ses projets ainsi que les moyens de les financer.

CONTEXTE ECONOMIQUE

La cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022. Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4.8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2.6 milliards d'euros en 2023, puis de 2.9 milliards d'euros en 2024.

L'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2023. Cette mesure de l'inflation annuelle est utilisée par l'Etat pour ajuster les valeurs locatives cadastrales, qui servent ensuite de base pour calculer le montant des impôts fonciers. En 2024, leur hausse sera d'au moins 3,9 %.

Pour rappel, cette revalorisation avait été spectaculaire en 2023 avec une augmentation des valeurs locatives de 7.1%. Expliqué principalement par la crise inflationniste alimentée suite à la guerre en Ukraine.

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

BILAN FINANCIER DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2023 DE LA COMMUNE

La comparaison du bilan 2023 aux Comptes Administratifs des années précédentes donne des renseignements pertinents.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

RECETTES de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
013 Atténuations de charges	53 509,93	26 985,29	30 630,39	18 876,37	-38,37%
70 Produits des services	588 195,28	696 100,08	848 838,09	904 205,92	6,52%
73 Impôts et taxes	898 896,00	898 896,00	883 234,00	923 572,00	4,57%

731 Fiscalité locale	4 392 825,35	4 633 194,68	4 944 352,05	5 134 868,32	3,85%
74 Dotations, subventions et participations	637 530,91	590 688,34	355 724,64	451 933,39	27,05%
75 Autres produits de gestion courante	45 358,92	52 690,45	85 795,40	209 244,14	143,89%
Total des recettes de gestion courante	6 616 316,39	6 898 554,84	7 148 574,57	7 642 700,14	6,91%
76 Produits financiers	18,00	75,50	84,84	166,65	96,43%
77 Produits exceptionnels	637 761,93	71 088,55	29 731,23	880 038,00	2859,98%
78 Reprises sur amortissements et provisions		1 000 000,00			
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 254 096,32	7 969 718,89	7 178 390,64	8 522 904,79	18,73%
042 Opérations d'ordre entre sections	271,34	808,76	271,30		-100,00%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	271,34	808,76	271,30		-100,00%
Excédent de fonctionnement reporté	1 211 714,44	920 594,33	900 934,48	752 027,42	-16,53%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 466 082,10	8 891 121,98	8 079 596,42	9 274 932,21	14,79%

Les atténuations de charges (remboursement de maladie du personnel) sont en diminution de 11 754.02 euros soit -38,37%.

Les produits de services augmentent (+55k € ou +6.52%), du fait notamment des concessions cimetières ou des renouvellements enregistrés par le service état civil en 2023 (+18k €), de la refacturation des charges locatives (+15k €) aux nouveaux commerces de la place St Georges, mais aussi, par l'augmentation (+20k €) du nombre d'inscriptions aux différents services proposés par la ville (cantine, périscolaire, ALSH...).

La fiscalité (chapitre 73 et 731) augmente de 3.96% soit +231k €, qui s'explique par une multitude de facteurs :

La revalorisation des bases fiscales de 7.1% des services de l'Etat (+421k €).

Les droits de mutation qui avaient connus une année record en 2022 affichant 710k € diminuent de 249k € pour atteindre 461k €, expliqué par l'augmentation des taux d'intérêts qui a freiné les ventes immobilières. L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a augmenté de 40k € par rapport à 2022, cela correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité en raison d'un versement à tort de la commune d'une cotisation au syndicat qui administrait les eaux de la Siagne.

L'intégration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité en 2023 a permis à la commune d'enregistrer le reliquat des taxes antérieures et de comptabiliser la totalité des recettes 2023 (+50k €).

Enfin, le compte taxe de séjour apparaît en diminution de 27k €, cela est provoqué par les écritures comptabilisées en 2022 concernant des régularisations antérieures d'une valeur de 30k €.

Les dotations et participations augmentent (+96k € ou +27.05%), cela provient principalement des aides versées par la CAF 103k € (dont 54k € correspondant aux bonus territoires de la structure « les Papillons » pour la création de 20 berceaux).

Les autres produits de gestion courante (loyers encaissés par la commune) augmentent fortement (+123k € ou +143.89%), grâce aux nouvelles locations. Mais aussi, par le versement de l'indemnité de 75 000 euros dans le cadre du protocole « JSM immo ».

Pour conclure, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en augmentation de 18.73%, expliqué par les points analysés précédemment mais aussi par des recettes exceptionnelles issues de 2 ventes immobilières réalisées en 2023 de 650k € (vente propriété Taulanne) et 230k € (vente local la Poste).

Le total des recettes de fonctionnement atteint ainsi les 9,275 millions d'euros soit une hausse de 14,79% par rapport à 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

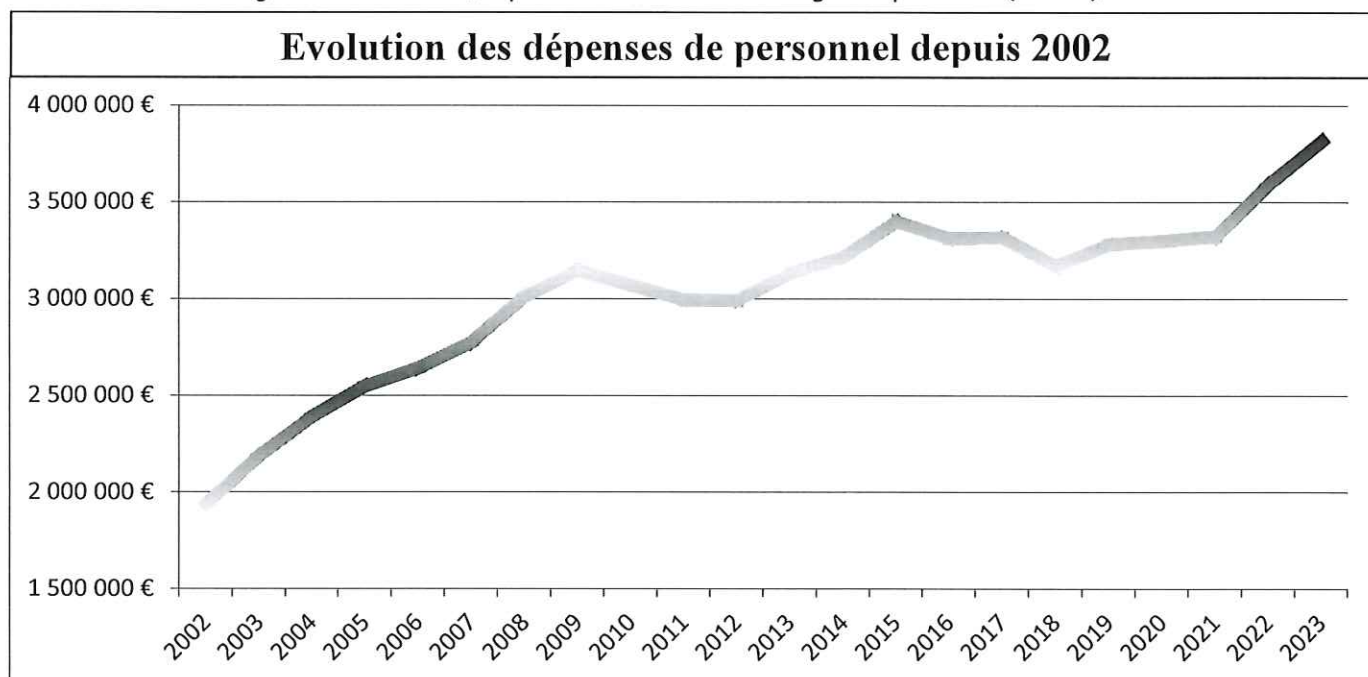
DEPENSES de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
011 Charges à caractère général	1 364 043,41	1 729 695,86	1 654 466,71	1 699 305,07	2,71%
012 Charges de personnel	3 353 424,70	3 351 538,73	3 624 872,77	3 837 022,72	5,85%
014 Atténuations de produits	209 148,00	147 628,05	145 392,72	42 617,00	-70,69%

65 Autres charges de gestion courante	384 423,87	370 254,47	502 830,68	459 482,63	-8,62%
Total des dépenses de gestion courante	5 311 039,98	5 599 117,11	5 927 562,88	6 038 427,42	1,87%
66 Charges financières	120 507,74	111 146,51	129 712,00	134 703,08	3,85%
67 Charges exceptionnelles	347 484,01	15 798,34	71 214,88	27 136,59	-61,89%
68 Provisions pour risques et charges				45 250,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 779 031,73	5 726 061,96	6 128 489,76	6 245 517,09	1,91%
042 Opérations d'ordre entre sections	766 456,04	164 125,54	199 079,24	1 140 500,34	472,89%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	766 456,04	164 125,54	199 079,24	1 140 500,34	472,89%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 545 487,77	5 890 187,50	6 327 569,00	7 386 017,43	16,73%

Les charges à caractère général augmentent légèrement de 45k €, soit +2.71%. Cette évolution contenue démontre que la ville a su maîtriser ses dépenses face à la forte période inflationniste rencontrée depuis 2022 et à la croissance d'activité en fonction des nouvelles constructions. Pour rappel, la commune a mis en place un plan de sobriété énergétique consistant, notamment à revoir les horaires d'éclairage des rues la nuit. La consommation en kWh entre 2022 et 2023 a diminué de 21.11% sur l'ensemble des sites passant de 953 388 kWh à 752 114 kWh et a permis une économie de 33 000 €. Le poste « Energie-Electricité » est devenu le plus important de ce chapitre en 2022 suite à l'importante augmentation des tarifs énergies. Le versement de 42k € à la SPL dans le cadre de sa rémunération forfaitaire concernant l'opération d'aménagement « Feragnon » pour l'extension du village nord vient aussi expliquer cette évolution. Il est également constaté une augmentation des taxes foncières de 18k € par rapport à 2022 suite à l'intégration des nouveaux commerces de la place St Georges. Une partie de ces taxes est prise en charge par les locataires et augmente par conséquent les recettes de fonctionnement.

Les charges de personnel ont subi une augmentation de 212k € (+5.85%) principalement provoquée par l'impact des différentes mesures gouvernementales pour pallier à l'inflation. En effet, le SMIC a augmenté de 1.81% en janvier 2023 et 2.22% en mai 2023 et le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5% le 1er juillet 2023. Tous ces événements ont également eu pour effet d'augmenter les cotisations patronales. Ce poste varie également en fonction de l'évolution de la carrière des agents suite aux avancements d'échelon et de grade.

De plus en 2023, la commune a dû procéder à des écritures exceptionnelles concernant une régularisation de carrière suite à un litige salarial de 2020, impactant fortement les charges de personnel (100k €).



Les effectifs au 31 décembre 2023 :
89 employés dont 22 contractuels
87.99 équivalents temps plein

Pour rappel, les effectifs au 31 décembre 2022 :
89 employés dont 27 contractuels
86.21 équivalents temps plein

Les atténuations de produits, constituées des prélèvements SRU et du Fonds de Péréquation Inter Communal diminuent exceptionnellement suite à la validation de la préfecture d'une reprise sur les dépenses antérieures.

Les autres charges de gestion courante, constituées essentiellement de subventions aux associations, de participations au CCAS et de participations au SICASIL et au SICTIAM ont diminué de 8,62%. Cela est expliqué par le choix de la commune de ne pas verser la subvention d'équilibre au CCAS en 2023 (27k € en 2022), qui dispose de gros excédents budgétaires. La ville avait également subventionné le SICASIL pour la réalisation d'une citerne incendie en 2022.

Les charges financières sont en augmentation de 3,85% suite au dernier emprunt sollicité en cours d'exercice 2022 par la commune.

Une provision de 45k € a été constituée en 2023 pour faire face à des risques d'impayés.

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes immobilières pour 880k € et les dotations aux amortissements pour un total de 260k €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève alors à 7,386 millions d'euros, en augmentation de 16,73% par rapport à 2022.

Il ressort de la différence entre les recettes et les dépenses, un résultat de fonctionnement de 1 137k €, en hausse de 33,58%. Cette augmentation est justifiée par la bonne maîtrise des dépenses et plus exceptionnellement par l'annulation des pénalités SRU antérieures (102k €) et la recette exceptionnelle du litige JSM Immo (75k €).

Il explique la variation de 286 000 € supplémentaires de résultat de fonctionnement ainsi :

- Augmentation des frais de personnel de 212 000 € ;
- Augmentation des impôts directs de 420 000 € ;
- Diminution des droits de mutation de 249 000 € ;
- Aucune pénalité SRU ;
- Versement d'une indemnité de JSM IMMO de 75 000 € ;
- Modification de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ;
- Le versement supplémentaire de la CAF.

Il ajoute qu'il sera donc proposé, lors de l'affectation du résultat, de verser à la section investissement, la somme de 1 100 000 €.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
Résultat de fonctionnement de l'exercice	708 879,89	2 080 340,15	851 092,94	1 136 887,36	33,58%
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 211 714,44	920 594,33	900 934,48	752 027,42	-16,53%
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 920 594,33	3 000 934,48	1 752 027,42	1 888 914,78	7,81%

Ce résultat de l'exercice 2023 ajouté au résultat N-1 reporté en fonctionnement permet de dégager un excédent prévisionnel de fonctionnement 2023 de 1,889 millions d'euros, en augmentation de 7,81%.

Grâce à cette évolution, la commune peut envisager d'affecter 1,100M € en investissement afin de financer une partie des projets 2024 tout en augmentant la part affectée au fonctionnement à 789k €.

Concernant les recettes d'investissement, l'évolution est la suivante :

RECETTES d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
13 Subventions d'investissement	407 335,16	501 780,25	493 413,51	635 050,00	28,71%
16 Emprunts et dettes assimilées		1 200 000,00	2 000 000,00	0,00	-100,00%
21 Immobilisations corporelles		48 000,00		0,00	
23 Immobilisations en cours	2 505,00	84 000,00		0,00	
Total des recettes d'équipement	409 840,16	1 833 780,25	2 493 413,51	635 050,00	-74,53%
10 Dotations, fonds et réserves	183 712,27	1 016 737,58	858 289,47	522 691,28	-39,10%

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	600 000,00	1 000 000,00	2 100 000,00	1 000 000,00	-52,38%
165 Dépôts et cautionnement reçus	100,00		11 800,00	6 400,00	-45,76%
27 Autres immobilisations financières				80 000,00	
Total des recettes financières	783 812,27	2 016 737,58	2 970 089,47	1 609 091,28	-45,82%
45 Opération pour le compte de tiers				141 373,20	
Total des recettes réelles d'investissement	1 193 652,43	3 850 517,83	5 463 502,98	2 385 514,48	-56,34%
040 Opérations d'ordre entre sections	766 456,04	164 125,54	199 079,24	1 140 500,34	472,89%
041 Opérations patrimoniales	87 029,00	6 057,00	1 075 859,35	391 423,17	-63,62%
Total des recettes d'ordre d'investissement	853 485,04	170 182,54	1 274 938,59	1 531 923,51	20,16%
Solde d'exécution positif reporté de N-1				2 370 391,14	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 047 137,47	4 020 700,37	6 738 441,57	6 287 829,13	-6,69%

Les subventions d'investissement augmentent de 28.71% et représentent toujours un montant important du budget investissement. Elles proviennent des différents organismes qui soutiennent financièrement les nombreux projets réalisés par la commune.

- Requalification du centre village : 190k €
- Rénovation de l'école St Jean : 120k €
- Aménagement cheminement piéton - Chemin de la Levade : 110k €
- Aménagement du parcours santé et équipements sportifs : 80k €
- Création de la crèche « les Papillons » : 69k €
- Aménagement de l'impasse du Moulin : 36k €
- Transformation de la caserne en poste de Police Municipale : 14k €
- Aménagement des trottoirs et d'un giratoire quartier des Bastides : 12k €

Grâce à ce soutien, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour la réalisation des nombreux projets communaux contrairement aux autres années.

Le chapitre 10 est essentiellement constitué du Fonds de Compensation de la TVA (277k €) calculé sur les investissements de N-2 et des taxes d'aménagement (235k €). Il est constaté sur ce poste une diminution de 39.10%, suite à l'année exceptionnelle comptabilisée en 2022 (645k €) concernant les taxes d'aménagement.

Concernant la taxe d'aménagement, M. NOVELLI indique que c'est moins que l'année précédente où la commune a encaissé 645 000 €.

Le compte 1068 concerne l'affectation d'un million d'euros du résultat de fonctionnement 2022 à la section d'investissement.

M. NOVELLI souligne également le report de 2 370 000 € correspondant à l'emprunt non contracté.

Le chapitre 27 correspond au remboursement de l'avance de 80k € versée à la SPL dans le cadre de l'opération « Feragnon ».

Le chapitre 45, qui s'équilibre avec les dépenses d'investissement, comprend les délégations de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG, pour les opérations suivantes :

- Arrêts de bus aux normes PMR - Giratoire des Bastides : 11k €
- Réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Aménagement de voirie à l'impasse du Moulin : 97k €
- Réseaux d'eaux pluviales - Giratoire Panoramic : 33k €
-

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes immobilières pour 880k € et aux dotations d'amortissement pour un total de 260k €.

Enfin les opérations patrimoniales, qui s'équilibrent avec les dépenses d'investissement, correspondent essentiellement aux écritures d'ordre pour l'inscription à l'actif des biens acquis à l'euro symbolique ou des résorptions d'avances accordées dans le cadre des marchés de travaux.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 6,288 millions d'euros en baisse de 6,69%, mais sans recourir à un nouvel emprunt.

EVOLUTION DE L'EPARGNE

En dépit du contexte compliqué, les efforts de gestion ont permis de dégager une épargne brute de 2,277 millions d'euros et une épargne nette de 1.609 millions d'euros. Cette variation impressionnante est expliquée notamment par les 2 ventes immobilières de 2023 pour un montant total de 880k €.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
Epargne brute (recettes réelles - dépenses réelles)	1 475 064,59	2 243 656,93	1 049 900,88	2 277 387,70	116,91%
Epargne nette (E brute - remboursement K dette)	1 002 688,09	1 752 832,52	428 318,17	1 609 034,63	275,66%

Le maintien d'une épargne nette élevée traduit la bonne santé financière de la commune et permet d'autofinancer une partie des investissements futurs sans recourir à l'emprunt.

L'épargne brute mesure la capacité à financer le remboursement du capital de la dette ainsi que les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

L'épargne nette mesure la capacité à financer les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

BILAN FINANCIER DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2023 DE LA COMMUNE

Concernant les dépenses d'investissement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
20 Immobilisations incorporelles	41 805,71	121 726,88	55 861,44	88 085,40	57,69%
204 Subventions d'équipement versées	60 000,00	97 180,94	60 835,62	290 209,50	377,04%
21 Immobilisations corporelles	217 039,31	475 849,67	629 531,89	1 237 617,53	96,59%
23 Immobilisations en cours	896 548,80	1 457 074,52	1 851 218,70	3 205 359,94	73,15%
Total des dépenses d'équipement	1 215 393,82	2 151 832,01	2 597 447,65	4 821 272,37	85,62%
10 Dotations, fonds et réserves	41 938,41				
13 Subventions d'investissement à rembourser		1 303 891,26			
16 Emprunts et dettes assimilées	472 376,50	490 824,41	621 582,71	668 353,07	7,52%
27 Créances sur autres organismes		80 000,00			
Total des dépenses financières	514 314,91	1 874 715,67	621 582,71	668 353,07	7,52%
45 Opération pour le compte de tiers				141 373,20	
Total des dépenses réelles d'investissement	1 729 708,73	4 026 547,68	3 219 030,36	5 630 998,64	74,93%
040 Opérations d'ordre entre sections	271,34	808,76	271,30	0,00	-100,00%
041 Opérations patrimoniales	87 029,00	6 057,00	1 075 859,35	391 423,17	-63,62%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	87 300,34	6 865,76	1 076 130,65	391 423,17	-63,63%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	290 304,75	60 176,35	72 889,42		-100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 107 313,82	4 093 589,79	4 368 050,43	6 022 421,81	37,87%

Concernant les subventions d'équipement versées, M. NOVELLI explique que le montant de 290 209.50 € correspond pour 100 000 € à la participation à la construction de la caserne des pompiers de Pégomas et le reste est relatif au reversement à la SPL Pays de grasse dans le cadre du fonds régional d'aide aux territoires.

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont :

Acquisition foncière parcelle AH 691 EX AH 378 - Centre village	1 037 k€
Aménagement des trottoirs et d'un giratoire quartier des Bastides	522 k€
Finalisation d'un parcours santé et d'équipements ludiques	493 k€
Aménagement cheminement piéton - Chemin de la Levade	321 k€
Aménagement des terrains de tennis	271 k€
Aménagement parking à la base de loisirs	263 k€
Aménagement des terrains de padels	255 k€
Aménagement des trottoirs et d'un giratoire Panoramic	241 k€
Transformation de la caserne en poste de Police Municipale (phase 1)	180 k€
Travaux dans le cadre de l'élargissement du chemin de l'école vieille	134 k€
Aménagement impasse du Moulin	96 k€
Travaux divers - voirie	66 k€
Réfection du terrain de foot	65 k€
Contrôle d'accès à l'entrée des Etablissements Recevant du Publics	55 k€
Eclairage en LED du terrain de foot	45 k€
WC au parcours santé	42 k€
Véhicule Police Municipale Suzuki Vitara	36 k€
Aménagement/Raccordement - Extension de la vidéo protection	34 k€
Travaux dans les écoles de mises aux normes accessibilité	30 k€
Acquisition foncière parcelle AK 22 - Barbeas	26 k€
Etanchéité casquette béton - Ecole primaire St Jean	22 k€
Machine lave-vaisselle pour la cuisine de l'école du village	22 k€
Acquisition foncière parcelle AN 53 - Chemin du pont neuf	20 k€
Travaux divers dans les bâtiments publics	18 k€
Enrobés beige sur le dernier carré du nouveau cimetière	17 k€

Les dépenses liées au remboursement du capital de dette se sont poursuivies à hauteur de 668k € permettant ainsi le désendettement de la commune.

Enfin, les opérations pour le compte de tiers et les opérations patrimoniales s'équilibrent avec les recettes d'investissement comme analysé précédemment.

Le total des dépenses d'investissement augmente de 37,87 % pour atteindre les 6,022 millions d'euros.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement amène à un résultat d'investissement déficitaire de 2 104 983.82 € pour 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
Résultat d'investissement de l'exercice	230 128,40	-12 713,07	2 443 280,56	-2 104 983,82	-186,15%
Solde d'exécution reporté de N-1	-290 304,75	-60 176,35	-72 889,42	2 370 391,14	-3352,04%
Excédent d'investissement de l'exercice	-60 176,35	-72 889,42	2 370 391,14	265 407,32	-88,80%

Ce déficit est absorbé par l'excédent d'investissement reporté de 2022 à hauteur de 2.370M € ce qui permet finalement de dégager un excédent d'investissement fin 2023 de 265k €.

Ce montant servira à autofinancer une partie des nouveaux investissements de 2024.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

1. ETATS DES LIEUX

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Encours de la dette en début d'exercice en k€	5 545,32	5 052,76	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93
Remboursement annuel du capital en k€	492,57	508,42	472,38	490,72	621,58	668,35
Nouvel emprunt en k€	0,00	0,00	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00
Encours de dette au 31/12/N en k€	5 052,76	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,58
Epargne brute en k€ (recettes réelles – dépenses réelles)	597,21	1 134,46	1 475,06	2 243,66	1 049,90	2 277,35
Capacité de désendettement au 31/12/N en année	8,46	4,23	2,77	2,14	5,89	2,42

La capacité de désendettement de la ville (encours de dette/épargne brute) définit la capacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette. Elle est exprimée en années et s'élève fin 2023, à 2 ans et 5 mois.

2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024

Encours Dette globale au 31/12/2024	4 864 457,80
Remboursement annuel du capital en 2024	647 123,96
Remboursement annuel des intérêts en 2024	123 862,19
Taux moyen actuariel	2,823%
Durée résiduelle moyenne	9 ans, 3 mois et 23 jours
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois et 27 jours
Nombre de contrats	9
Dernière année de remboursement	2037

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Répartition de l'encours de la dette par prêteur

Prêteurs	au 31/12/2024 en euros	%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	904 401,97	18,59%
CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	500 000,15	10,28%
CREDIT AGRICOLE	1 378 733,90	28,34%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (ex DEXIA)	2 081 321,78	42,79%
BANQUE POSTALE		0,00%
TOTAL GENERAL	4 864 457,80	100,00%

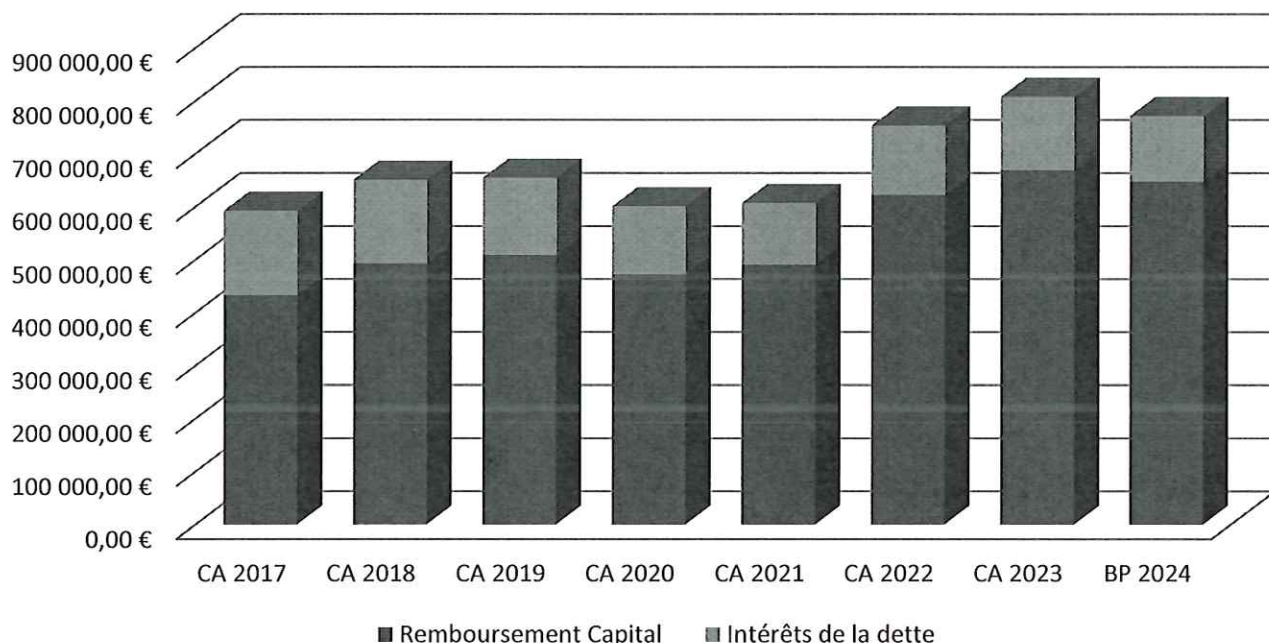
Structure de la dette au 31/12/2024

Type de dette	capital restant dû au 31/12/2024	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne	Nombre emprunts
Taux fixe	4 285 322,04	2,496%	9 ans, 3 mois et 11 jours	7
Taux variable	579 135,76	3,971%	9 ans, 6 mois et 22 jours	2
Dette globale	4 864 457,80	2,823%	9 ans, 3 mois et 23 jours	9

La structure de la dette est constituée de 7 emprunts à taux fixes et de 2 emprunts à taux variables qui évoluent en fonction du taux du livret A.

Il en résulte que 88,09 % des encours sont en taux fixe contre 11,91 % en taux variable indexés sur Livret A.

Echeancier de la dette



ORIENTATIONS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

Le budget 2024 a été construit à partir des éléments connus au mois de janvier 2024, toujours dans un contexte très difficile. La hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale et la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux se traduisent par une diminution générale de l'autofinancement des collectivités.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les bases fiscales prévisionnelles 2024 ne seront transmises que fin mars par les services de l'Etat, ce qui impose de ne pas surévaluer ces recettes et de rechercher d'autres marges de manœuvres. La revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat en fonction de l'inflation sera de 3,9% cette année, après +7,1% en 2023. Le choix retenu pour 2024 reste la stabilité des taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants.

Concernant la hausse des bases fiscales, M. NOVELLI indique qu'elles devraient rapporter à la commune environ 250 000 € supplémentaires.

Le contexte inflationniste et la remontée des taux d'intérêts ont mécaniquement impacté le budget des Français en défaveur du marché immobilier. Les droits de mutation à titre onéreux devraient connaître une baisse. La prudence impose donc de rester à un niveau raisonnable de prévision pour 2024, en prévoyant un montant réduit de 20% par rapport au montant encaissé en 2023.

Il indique également que la baisse prévue des droits de mutation est de l'ordre de 30 000 €.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité. Elle s'élèvera en 2024, à la somme de 927 829 euros soit une augmentation de 4 258 euros suite à la correction au réel des dépenses engagées au titre de la GEPU.

Afin de faire face, à la forte inflation sur les dépenses des denrées alimentaires et du tarif de l'énergie pour la préparation des repas, la collectivité a pris la décision d'augmenter le prix des repas aux enfants scolarisés sur la commune. Pour rappel, ces tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018. Le gain attendu est d'environ 30k €.

Dans le cadre de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre Village Nord la commune va recevoir en 2024 une partie du boni d'opération à hauteur de 670 000 euros.

M. NOVELLI indique que le boni d'opération de 670 000 € permettra de financer les acquisitions foncières prévues à l'entrée du village.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les efforts reconduits de tous les services devraient permettre de limiter l'augmentation des charges à caractère général à moins de 1.5% par rapport au budget primitif 2023. Cette évolution démontre une nouvelle fois la bonne maîtrise des dépenses de la ville malgré une importante augmentation des primes d'assurances et la hausse générale du coût de la vie.

Grâce au plan sobriété énergétique mis en place en 2023, le poste énergie devrait diminuer de 27% par rapport aux prévisions 2023 malgré la hausse des tarifs.

La prévision de la masse salariale 2024 devrait augmenter de +7% par rapport au budget primitif 2023. Cette évolution est expliquée par la revalorisation du point d'indice national de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 qui sera donc appliquée sur une année pleine. L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 impacte également les charges de personnel des collectivités. Le décret 2023 déclarant le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale est à l'étude. Les effectifs ne devraient toujours pas évoluer malgré la croissance d'activité (le recrutement d'un agent policier municipal est envisagé suite au départ d'un agent administratif). Enfin, pour rappel, les dépenses de personnel en 2023, représentaient 61.44 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2024, il est prévu que ce poste de dépense représente moins de 58%.

Les charges de gestion courantes devraient augmenter, notamment suite au versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 20k € pour répondre à un litige salarial en 2024.

Les charges financières vont diminuer logiquement suite au désendettement de 2023 de la commune.

Des provisions seront constituées pour faire face à des risques d'impayés et aux procédures juridiques en cours.

Concernant les écritures d'ordre, il est constaté une très forte augmentation des dotations aux amortissements. Cela est provoqué par les nombreux investissements de 2023 mais également par la nouvelle norme comptable qui modifie le système d'amortissement obligeant les collectivités à amortir les nouvelles immobilisations au prorata temporis dès la date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tout cela amène à prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 970 000 euros qui permettra d'améliorer la capacité d'investissement 2024.

Le total de la section de fonctionnement prévisionnelle 2024 s'élèverait à 8.765M euros.

ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune recherche sur chaque opération les meilleures sources de financement possible afin de faire des demandes auprès des organismes partenaires des collectivités.

Cependant les principes budgétaires ne permettent pas d'inscrire au budget les recettes qui ne sont pas prévues de façon certaine. Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » présente donc uniquement les subventions accordées en attente de versement.

Les dotations et les fonds divers sont principalement représentés par le fonds de compensation pour la TVA en fonction des dépenses de 2022 pour un montant de 327.5k € et par des taxes d'aménagement pour un montant de 200k €.

Le compte opération de tiers qui s'équilibre avec les dépenses d'investissement comprend une délégation de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 70k € avec la CAPG concernant les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales au niveau du futur giratoire Saint-Louis.

Comme vu précédemment, le bon résultat de fonctionnement permet d'inscrire 1.1M € sur la section d'investissement, ce qui permet d'améliorer la capacité d'investissement 2024 comme le virement de la section de fonctionnement de 970k € (300 000 € + 670 000 € que doit verser la SPL) et les dotations aux amortissements de 580k €.

L'excédent d'investissement de 2023 vient également augmenter les recettes d'investissement 2024 (+265k €).

Enfin, les restes à réaliser représentent les recettes qui sont prévues d'une façon certaine n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette 2023 et s'élèvent à la somme de 896k €.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 650k €, en baisse de 2,77% par rapport à 2023.

Les restes à réaliser sont constitués par les dépenses engagées sur l'exercice 2023 et non mandatées au 31 décembre de cet exercice. Ils s'élèvent à la somme de 1.321M €. Cela correspond notamment aux opérations suivantes :

- Création du poste de Police Municipale : 565k €
- Acquisition foncière parcelle AH97 - 101 Bd du 8 Mai : 204k €
- Elargissement et création cheminement piéton - Chemin de la Levade : 102k €
- Transfert des subventions DETR et FRAT 2020 à la SPL : 169k €
- Acquisitions foncières parcelles AR 143, AR 144 et AV 37 : 50k €
- Diverses dépenses à hauteur de 231k €

Au regard des investissements envisagés par la commune, de sa capacité financière et de la conjoncture actuelle.

Voici la répartition des projets d'investissement de la Commune pour l'exercice 2024 :

Exercice 2024	Montant TTC
Acquisition foncière village dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville	670 k€
Rond-point du camping Saint Louis et trottoir entre école Oliviers et domaine de Lérins	600 k€
Extension de l'école des Oliviers 6 classes supplémentaires - Etudes	450 k€
Aménagement de la coulée verte (1ere phase - Aire de jeux et lavoir)	330 k€
Alignement chemin de l'école vieille	160 k€
Travaux divers voirie et bâtiments	150 k€
Caméra pour programme Extension du système de vidéo protection	135 k€
Génie civil pour programme Extension vidéo protection	125 k€
Drainage et réglage du terrain de foot	110 k€
Isolation acoustique et énergétique à la salle des mariages	100 k€
Matériel / Electroménager à la cuisine St Jean	67 k€
Aménagement de la médiathèque - Etudes	60 k€
Etudes Urbanisme (Modification PLU, plan topo, DA géomètre)	60 k€
Etude AMO pour rénovation ou reconstruction cuisine centrale	50 k€
Renouvellement matériel informatique / copieur	50 k€
Etudes travaux divers	50 k€
Participation OPH rénovation vestiaires et salle commune stade de sport	50 k€
Pavés LED ensemble des bâtiments publics	45 k€
Travaux Ch. Des Roques - contentieux JSM immo	35 k€
Travaux supplémentaires pour le poste de Police Municipale	30 k€
Acquisition d'un véhicule tous services	30 k€
Mobilier + Electroménager + Equipement de sport - Nouveau poste PM	30 k€
Alignement rue de la Fontaine	25 k€
Déplacement de la vidéo de l'ancien poste de police	20 k€
Enrobé des allées du Tennis	20 k€

Logiciel City-Family qui remplace Aiga	18 k€
Divers mobiliers dans les bâtiments communaux	16 k€
Travaux supplémentaires pour le cheminement piéton ch. De la Levade	15 k€
Divers matériels / équipements techniques CTM	15 k€
Équipements Policiers (caméra piéton + Gilet pare-balle + PVE)	14 k€
Aménagement parking des Iscles au début de la Levade	10 k€
Portes coupes feux cuisines	10 k€
Panneaux de signalisation	10 k€
Benne pour camion + manifestation pour les chargements	8 k€
Construction de locaux poubelles	5 k€
Licences informatiques	5 k€
Grille de protection pigeon église du village	5 k€
Participation Orange phase 3 enfouissements réseaux - Chemin de Cravesan	3 k€
TOTAL INVESTISSEMENT 2024	3 584 k€

Un emprunt d'équilibre pourra être réalisé en fonction de l'avancement des travaux durant l'année et sera diminué des recettes d'investissements supplémentaires que la commune pourra encaisser (subventions, taxe d'aménagement, cessions, ...).

Le total de la section d'investissement prévisionnelle 2023 s'élèverait à 5.632M euros.

M. GUY demande ce que comprend l'étude de l'aménagement de la médiathèque à 60 000 €.

M. NOVELLI indique qu'une partie sera prise en charge par la Région et qu'il s'agit d'un gros projet : réaménagement de toute la médiathèque (extérieur, mobilier, locaux, scène) et qu'il sera pris en compte des besoins des associations.

Mme MORLIERE indique que le détail figure dans le document annexe au projet de délibération envoyé avec la convocation.

M. THIERY demande dans quel but a été décidée l'augmentation du tarif de la cantine qui devrait permettre d'encaisser 30 000 € de recettes supplémentaires.

M. NOVELLI précise que ce tarif n'avait pas été augmenté depuis 2018, le calcul a donc été basé sur l'inflation de 15 % depuis 2018. Il ajoute que le prix de revient du repas sans les frais généraux est environ de 8 - 9 € et la commune fait payer la moitié de ce prix.

Mme FREGEAC ajoute que les parents d'élèves n'ont pas fait de commentaires particuliers au sujet de l'augmentation du prix du repas donc cela suppose que la hausse est mesurée.

Le conseil municipal prend acte, de la tenue du débat et de l'existence du rapport des orientations budgétaires 2024 par 23 voix favorables.

2) Acquisition foncière en vue de la requalification et de la sécurisation de l'entrée du village sur la RD 409 - Engagement de la commune au maintien du bien dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, expose :

La municipalité envisage l'acquisition de la maison de ville cadastrée section AH 97, 101, bd du 8 mai située à l'entrée du village, qui représente un nœud d'étranglement particulièrement dangereux et bloquant pour la circulation des véhicules et des piétons.

Cette opération permettra l'intégration du bien dans le domaine public communal et la définition d'un projet de restructuration de l'entrée de village.

Ainsi après sa démolition, il pourrait être envisagé en collaboration avec les services départementaux d'élargir une partie de la route, de créer des trottoirs et prolonger les pistes cyclables venant de Mougins et de supprimer certains feux tricolores afin de faciliter les accès aux parkings publics, aux commerces et habitations du village.

Ce projet est éligible à une subvention du département à condition notamment que la commune s'engage à maintenir le bien dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cet engagement.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

3) Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'entrée de ville - Engagement de la commune au maintien du bien dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, expose :

La municipalité envisage l'acquisition d'une maison cadastrée section AH 70 située 28 boulevard du 8 mai et d'un terrain cadastré AH662, situé 160 chemin du lac, dans le but d'aménager l'entrée de ville côté Mouans-Sartoux.

Cette opération permettra l'intégration du bien dans le domaine public communal et la définition d'un projet de restructuration de l'entrée de village.

Ainsi après sa démolition, il pourrait être envisagé en collaboration avec les services départementaux d'élargir une partie de la route, de créer éventuellement 1 giratoire et de renforcer l'attractivité du village en facilitant les accès aux parkings publics, aux commerces et habitations.

Ce projet est éligible à une subvention du département à condition notamment que la commune s'engage à maintenir le bien dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cet engagement.

Il ajoute que si la commune ne respecte pas cet engagement, elle devra rembourser la subvention versée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4) Concession d'aménagement du centre village avec la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - Acceptation de la restitution du boni partiel d'opération -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU la délibération du conseil municipal n°8.5.2023/83 du 30 Novembre 2023 approuvant le compte rendu d'activité de la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT pour 2022 et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la concession d'aménagement des terrains Feragnon - Centre Village ;

VU la délibération du conseil d'administration de la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT approuvant la restitution du boni partiel d'un montant de 670 000 € dans le cadre de la concession d'aménagement des terrains Feragnon - Centre Village à la commune de la Roquette-sur-Siagne ;

CONSIDERANT le solde prévisionnel positif que présente le bilan détaillé d'opération entre dépenses et recettes globales de la SPL à hauteur de 880 369,00 € ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la SPL peut restituer à la commune un boni partiel de 670 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à accepter la restitution de ce boni partiel dans le cadre de la concession d'aménagement du centre village.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la restitution du boni partiel de 670 000,00 € dans le cadre de la concession d'aménagement du centre village.

III - PERSONNEL

1) Prise en compte du temps de travail des animateurs assurant l'encadrement d'enfants lors de séjours organisés par le service enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

Madame Joëlle NAVARRO, Rapporteur, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n° 4.1.2019/85 du 24 septembre 2019 concernant la prise en compte du temps de travail des animateurs assurant l'encadrement d'enfants lors de séjours organisé par le service enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant que la délibération n° 4.1.2019/85 susvisée, ne correspond plus aux besoins actuels de la collectivité ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement, les agents de la collectivité titulaires et contractuels, peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h sur 24h et qu'il convient dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération qui puisse s'adapter à tout type de séjour, sachant que la durée maximale ne pourra dépasser 7 jours consécutifs, faute de quoi une équipe remplaçante devra être prévue ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 février 2024 ;

Madame NAVARRO rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant des périodes de vacances scolaires, des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public peuvent être amenés à participer à un séjour. A l'occasion de ces séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un régime d'équivalence pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous :

Organisation de séjours	
Présence de jour	Temps d'équivalence
	- 10 h 00 par jour décompté dans l'annualisation
<i>Il appartiendra de prendre en compte le temps de travail de l'agent effectué pendant le séjour dans son tableau d'annualisation pour les heures effectuées au-delà de son temps de travail habituel</i>	

Présence de nuit	Temps d'équivalence
	- nuit de lundi à jeudi : forfait de 2 h 00 supplémentaires
	- nuit de vendredi à dimanche ou jours fériés : forfait de 2 h 00 majoré de 50% soit 3 h 00 supplémentaires
<i>Il appartiendra de rémunérer ces heures d'équivalence sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires</i>	

- de mettre fin à la délibération n° 4.1.2019/85 du 24 septembre 2019 relative à la prise en compte du temps de travail des animateurs assurant l'encadrement d'enfants lors de séjours organisé par le service enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

2) Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour l'ouverture des risques Prévoyance et Santé des agents - Information conseil municipal -

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Madame NAVARRO rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame NAVARRO informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame NAVARRO précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé à l'assemblée de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

3) Rapport annuel d'activité 2023 du référent déontologue et laïcité du CDG06 -

Madame Joëlle NAVARRO, Rapporteur, expose :

Madame NAVARRO informe l'assemblée que la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue.

Cette mission a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion, où elle est associée à la mission d'assistance juridique. Par délibération n°2018-12 du 27 mars 2018, le CDG 06 a approuvé la procédure de mise en œuvre de cette nouvelle mission et son coût de fonctionnement est neutre pour les collectivités et établissements publics du département.

Par arrêté individuel en date du 21 mai 2021, le Président du CDG 06 a désigné monsieur Marc GUERRINI, Professeur de droit public à l'Université Côte d'Azur, directeur adjoint du CERDACFF, Référent déontologue et laïcité de la fonction publique territoriale CDG06 pour connaître des saisines émanant des agents publics puis des collectivités territoriales, à la suite de la mise en place de cette modalité de saisine en 2020.

Cette désignation a été confortée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 qui ont imposé la désignation d'un Référent laïcité par toute collectivité, mission également confiée aux Centres de gestion.

Dans ce cadre, le Référent doit établir chaque année, un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et le cas échéant des manquements constatés.

Ce rapport d'activité concernant l'année 2023, joint en annexe, a été présenté au préalable au comité social territorial le 12 février 2024.

Le conseil municipal prend acte.

4) Personnel communal - création emplois au tableau des effectifs -

Madame Joëlle NAVARRO rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 novembre 2023 (délibération n° 4.1.2023/89) ;

Considérant la nécessité de créer dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2024 :

- un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet soit 35h00 hebdomadaires ;
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires ;
- un emploi permanent de chef de service principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires ;
- un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires ;
- un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires ;

Madame Joëlle NAVARRO propose à l'assemblée la création de ces 5 emplois permanents à temps complets (35h00 hebdomadaires) comme suit :

Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - catégorie C

Grade : 1 agent de maîtrise principal à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
ancien effectif = 3 nouvel effectif = 4

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - catégorie C

Grade : 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
ancien effectif = 5 nouvel effectif = 6

Filière police municipale

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale - catégorie B

Grade : 1 chef de service principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
ancien effectif = 0 nouvel effectif = 1

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B

Grade : 1 d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
ancien effectif = 0 nouvel effectif = 1

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B

Grade : 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
ancien effectif = 1 nouvel effectif = 2

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité.

5) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2024

Madame NAVARRO, Rapporteur, indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Nous avons recruté en septembre 2023, sous contrat saisonnier et pour une durée de six mois, un adjoint technique afin de renforcer les effectifs du service des cuisines, notamment au niveau de la préparation des repas en liaison chaude et froide.

Ce renfort restant nécessaire pour 2024, il conviendrait de créer un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet soit 30h00 hebdomadaires. Ce poste nous permettra de pouvoir proposer à l'agent à l'issue de son contrat saisonnier, un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an.

Il convient de modifier le tableau des emplois non permanents validés par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

IV - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Convention entre le Préfet des Alpes Maritimes et la commune concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention et tous les documents s'y rapportant -

Le Conseil Municipal est invité à signer la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette convention est annuelle et reconduite tacitement.

Cette convention permettra à la commune de disposer de son propre compte Système National d'Enregistrement (SNE) pour enregistrer les demandes de logement social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

- 2) Convention de mutualisation du dispositif du référent déontologue avec la CAPG - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer ce document et tous les documents s'y rapportant -

Le Conseil Municipal est invité à signer la convention de mutualisation du dispositif du référent déontologue avec la CAPG.

Ce dispositif permet à tout élu local de consulter un référent déontologue afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Dans un esprit de solidarité, de logique d'optimisation et de cohérence de gestion, il est proposé que la gestion administrative du dispositif soit mutualisée avec la CAPG, étant entendu que la commune assumera la charge financière des saisines pour ses propres élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du mandat restant à courir ;
- FIXER la rémunération de Monsieur DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d'indemnité de vacation ;
- PRÉCISER qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;
- APPROUVER la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;
- APPROUVER le modèle de convention joint en annexe, établi pour mutualiser la gestion du dispositif avec la CAPG et prévoyant le remboursement des coûts des vacations avancés par la CAPG et les charges liées à la rémunération du référent en tant qu'employeur pour le compte de la Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du dispositif ;
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement.

- 3) Nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la halte-garderie et la crèche « les grilous » avec la Caisse d'Allocations Familiales – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer ces convention et tous les documents s'y rapportant –

Madame LEROY, rapporteur, indique que le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)) pour la halte-garderie et la crèche « les grilous » » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la halte-garderie et la crèche « les grilous » avec la Caisse d'Allocations Familiales jointes en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

- 4) Approbation de la nouvelle convention d'objectif et de financement relatives à la prestation de service unique établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) entre la crèche « les Papillons » et la Caisse d'Allocations Familiales –

Madame LEROY, Rapporteur, indique que le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service unique établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) entre la crèche « les Papillons » et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- 5) Adoption du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) de la médiathèque de la Roquette-sur-Siagne –

Madame MORLIERE, Rapporteur, indique que dans le cadre du projet de restructuration de la médiathèque Saint-Jean, de la maison des associations et de la bibliothèque du village, le Conseil Municipal est invité à adopter le PSCES de la commune.

Le PSCES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturel et notamment dans le domaine de la lecture publique.

Mme MORLIERE indique que le projet a été communiqué avec la convocation, qu'il pourra être porté par la DRAC, peut-être également par la Région et le Département.

Elle ajoute que ce projet serait en majorité subventionné et revêt une importance particulière car la médiathèque actuelle est désuète et ne correspond plus aux attentes des familles et des enfants qui la fréquentent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- 6) Approbation du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) –

Vu la délibération n° 9.1.202/23 du 27 Février 2020 approuvant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec modification du nom et création d'un règlement pour le déroulement des séjours ;

Madame Fregeac informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications audit règlement.

Ce règlement a pour but de présenter l'accueil de loisirs, son organisation, ses modalités de fonctionnement, d'inscription et d'admission.

Les modifications portent sur les règles à respecter lors de l'inscription et de la fréquentation de l'ALSH.

Madame FREGEAC ajoute que ce règlement n'est pas en adéquation avec le futur portail famille qui doit être installé et qu'il est donc nécessaire de l'actualiser.

Elle indique que les changements importants concernent les conditions d'inscription et d'admission à savoir :

- Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH qui passe de 180 à 200 enfants pour tenir compte de l'évolution de la population ;
- Versement d'un acompte de 20 % à l'inscription non remboursable si désistement ;
- La famille doit être à jour de ses paiements à la commune au moment de l'inscription ;
- Les frais d'ALSH doivent être soldés deux semaines avant le début des vacances.

Mme ORIOLA demande quand aura lieu la mise en place.

Mme FREGEAC dit que cela s'appliquera dès que la délibération sera votée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

7) Approbation du nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire matins, soirs et mercredis

VU la délibération n°9.1.2020/75 du 10 juillet 2020 portant modification du règlement intérieur - approbation de la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire matin et soir, gestion des absences périscolaires matin et soir, et mise en place des inscriptions en ligne et du paiement par prélèvement à compter du 1er Septembre 2020.

Madame Fregeac informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications audit règlement.

Ce règlement a pour but de présenter l'accueil périscolaire, son organisation, ses modalités d'inscription, d'admission et de paiement.

Les modifications portent sur la nouvelle dénomination de la structure et sur les règles à respecter lors de l'inscription et de la fréquentation des accueils périscolaires, matin, soir et mercredis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

8) Agrandissement du groupe scolaire « Les Oliviers » - concours de maîtrise d'oeuvre - choix des candidats admis à concourir

Monsieur le Maire, Rapporteur, indique que par délibération n°1.1.2023/96 du 30 novembre 2023, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé pour l'agrandissement du groupe scolaire « Les Oliviers ».

Un avis de concours a été publié au BOAMP et au JOUE le 08 décembre 2023 avec une remise des dossiers de candidatures au 17 janvier 2024 à 20h00. Suite à l'analyse des candidatures effectuée par le bureau d'études de la SAMOP, le jury de concours s'est réuni le 13 février 2024 pour désigner les trois candidats à concourir ainsi que trois candidatures suppléantes ordre de priorité de classement.

Il ajoute que l'école a été construite avec la capacité de l'agrandir par la suite ce qui a été fait assez rapidement car la commune est très sollicitée par les particuliers souhaitant s'y installer.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 22 Février 2024
Le Maire,
Christian ORTEGA

Le Secrétaire de séance,

Michèle JACQUET

